

N° 30311. - DÉCRET qui prolonge de trois mois le délai fixé par le décret du 1^{er} septembre 1894, pour l'installation d'un dépôt de Dynamite sur le territoire de la commune de Magny d'Anigon (Haute-Saône).

Du 21 Août 1895.

(Promulgué au Journal officiel du 28 août 1895.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de l'intérieur, des finances et de la guerre ;

Vu la loi du 8 mars 1875 et les décrets des 24 août 1875 et 28 octobre 1882 sur la poudre dynamite ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 1894 qui a autorisé la société des houillères de Ronchamp à établir un dépôt de dynamite de première catégorie sur le territoire de la commune de Magny d'Anigon (Haute-Saône), et notamment l'article 12 ainsi conçu :

« Le délai accordé à la société permissionnaire, sous peine de déchéance, pour l'installation du dépôt, est fixé à six mois à partir du jour de la notification de l'autorisation ».

Vu la demande par laquelle la société des houillères de Ronchamp sollicite une prolongation de trois mois du délai qui lui a été accordé pour l'établissement dudit dépôt ;

Vu l'avis du préfet de la Haute-Saône ;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures ;

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. Le délai accordé par l'article 12 ci-dessus visé du décret du 1^{er} septembre 1894 à la société des houillères de Ronchamp, pour l'installation d'un dépôt de dynamite de première catégorie sur le territoire de la commune de Magny d'Anigon (Haute-Saône), est augmenté de trois mois.

3. Les ministres du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de l'intérieur, des finances et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait au Havre, le 21 août 1895.

Signé : FÉLIX FAURE.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé : G. LEYGUES.

Le Ministre du commerce, de l'industrie des postes et des télégraphes,

Signé : André LEBON.

Le Ministre de la guerre,
Signé : G^{al} ZURLINDEN.

Le Président du Conseil, Ministre des finances
Signé : A. RIBOT.